

Ascen
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DES CULTES

CABINET

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DES CULTES

DIRECTION DE LA TRANSHUMANCE
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

SERVICE DES ASSOCIATIONS
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

ANNEE 2015 N° 115/MISPC/CAB/SGM/DGAIC/DTLP/STAP-ASSOC/SA

#####

RECEPISSE DE DECLARATION
D'ASSOCIATION

#####

- Vu :** la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;
Vu : le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration
Publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes
donne acte à **Monsieur Benoît LAMBERT, s/c de Monsieur Benjamin
LEBAULT, Tél : 96 37 55 81**, de la déclaration de l'Association
dénommée comme suit :

TITRE :

« LA VOÛTE NUBIENNE »

OBJECTIF :

Le développement et la diffusion des techniques de construction
rustique et d'auto-construction en particulier par le
développement de voûte et coupole nubienne en vue de
l'amélioration de l'habitat en zone sahélienne et subsaharienne.

SIEGE SOCIAL:

7 passage Voltaire, 78420 Carrières sur Seine.

ADRESSE DE L'ASSOCIATION AU BENIN

Commune de Djougou, 1^{er} Arrondissement, Quartier Madina, Maison DARAKPA Roukia, BP : 30 Djougou, Téléphone : 96 37 55 81.

REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION AU BENIN :

Monsieur Benjamin LEBault

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts et Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 06 Septembre 2013.

Cotonou, le 14 Août 2015

*Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et des Cultes,*



COPIES :

- MAEIAFBE (pour info) ;
- Préfet des Départements de l'Atacora et de la Donga.
(Attention : Maire de la Commune de Djougou)

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'Administration ou de la Direction de l'Association.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'Administration ou la Direction de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite Association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.